

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0436

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.86.98.69
Réf : PC/CS/CH/JF/2026

Objet : Prise en charge des frais de transport du conférencier
M. Antoine PERRIOL pour l'exposition ILIAZD organisée par la Communauté
Alès Agglomération au musée Pierre-André Benoit

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant
délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article
L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souhaité mettre en place
l'exposition « Iliazd, poète-architecte du livre » au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,

Considérant que cette exposition se déroule, au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,
du 11 avril au 31 octobre 2026,

Considérant que le montage, le vernissage et la conférence du samedi 11 avril 2026
de cette exposition, ont nécessité la présence du conférencier, M. Antoine PERRIOL,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de prendre en charge les frais de transport de ce
dernier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre en charge les frais de transport de M. Antoine PERRIOL pour la conférence
du samedi 11 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le montant desdits frais pris en charge par la Communauté Alès Agglomération s'élève à la somme TTC de 130,88 € (cent trente euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT, 2026

Le président

Christophe RIVENQ

